

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

ARRETE n° 2023-DD28-PPSMS-CSU-0006 **modifiant la composition nominative du conseil de surveillance** **du Centre Hospitalier de Chartres, dans le département d'Eure-et-Loir**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision n° 2023-DG-DS28-0001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2010-DD28-OSMS-CSU n° 28-0001A fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis PASTEUR dans le département d'Eure-et-Loir en date du 02 juin 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2010-OSMS-CSU n° 28-0001 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2022-DD28-OSMS-CSU-0039 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres en date du 09 septembre 2022 ;

Vu le courriel en date du 13 mars 2023 suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022 désignant les représentants des organisations syndicales pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres ;

Vu le courrier en date du 21 mars 2023 de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir désignant les personnes qualifiées pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-DD28-OSMS-CSU-0039 du 09 septembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres est abrogé.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres sis 34, rue du docteur Maunoury – 28000 Chartres, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Pierre GORGES, maire et Madame Sophie GORET, représentants de la ville de CHARTRES ;
- Messieurs Franck MASSELUS et Dominique SOULET, représentants de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- Madame Élisabeth FROMONT, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Nathalie BAREL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- Les docteurs Elias CHADDOUK et Christian MEHANNA, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;

- Messieurs Pascal MARCHAND (FO) et Vincent PERICHON (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalités qualifiées

désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

- Messieurs Yvan KUNTZ et Denis BRIAND ;

désignées par le Préfet d'Eure-et-Loir (représentants des usagers)

- Mesdames Édith LAGRANGE-GIRARD (UDAF d'Eure-et-Loir), Anne-Marie TELLER et Claudine BODINEAU (UFC que Choisir d'Eure-et-Loir) ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- M. Guillaume KASBARIAN, député de la 1^{ère} circonscription d'Eure-et-Loir ;
- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Chartres ;
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir ;
- M. Bruno BARBIEU, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;
- Docteur Pierre SOCIÉ, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;

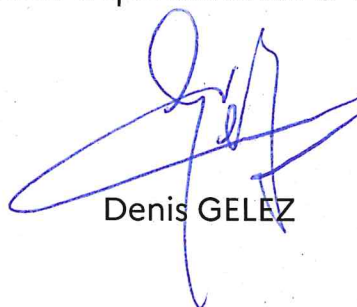
Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5: Le directeur du Centre Hospitalier de Chartres, le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 23 MARS 2023
P/le Directeur général
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir



Denis GELEZ